

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).  
Pour la Colonie.  
Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00  
Union Postale  
Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Propriété  
Publique

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00  
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

Saint-Pierre &amp; Miquelon

## LES 613 FRANCS

### AH! QUEL BEAU GESTE!

Comme nous l'avions annoncé, et d'après les échos du **comité de sauvetage** qui nous étaient parvenus, le délit de forfaiture commis par M. Larquère, en sa qualité de directeur des douanes, a été mis, après avoir bien cherché, sur le compte d'un oubli, d'un perdu de vue.

Pour faire croire à un alibi aussi grossier, nous estimons que l'on devra joindre un certificat médical constatant l'absence d'un sens principal, celui-là ou un autre.

Au point de vue budgétaire, il faut se féliciter de l'alarde survenue entre M. Farvacque et M. Larquère; elle a soulevé un coin du rideau des faveurs accordées. Il faut maintenant qu'une enquête dévoile le reste, car ce n'est pas tout! Malgré le beau geste qu'enregistre la Vigie, savourant que M. Larquère ait réparé son oubli et que M. Farvacque ait invoqué la prescription. Ces deux gestes, dans un sens opposé, ont cette signification, qu'il y a quelque chose de plus entre ces deux ex-amis, car M. Farvacque ne l'a pas invoquée cette exception, et M. Larquère n'ignore pas qu'il n'y a pas de prescription administrative dans le cas actuel. Il y a eu menace d'aller plus loin, à cause de la complicité de fraude, mais il n'y a pas eu de prescription: assez de bluff et d'un alibi.

Malgré l'oubli invoqué, on sait déjà que c'est M. Larquère qui a indiqué à M. Farvacque la manière de procéder. Cet aveu est significatif, forcément et malgré soi il fait présumer qu'il y en a eu d'autres à profiter des mêmes faveurs et qui les taisent.

C'est peut-être très productif d'être bien coté, mais en somme celui qui ne paie pas de droits de douane, ou qui n'en paie qu'une partie, celui-là fait une concurrence déloyale aux autres commerçants en pouvant vendre sa marchandise à un prix inférieur. Un

autre inconvénient, qui s'attaque à tout le monde, commerçant ou pas, c'est que le budget des recettes éprouve un déficit et que tout le monde en subit les conséquences par être obligé de le combler: en ce moment, 25.000 francs.

L'intérêt de tous les contribuables réside donc dans une égalité de traitement de tous les commerçants. Voilà à quel point de vue la Chambre de Commerce s'est placée en demandant à l'unanimité qu'une enquête sévère soit faite.

Une fois de plus se réalise cet adage: qui demande peu n'a rien. En une circonstance aussi grave de conséquences, telle n'est pas notre manière de voir: M. Larquère a, par sa faute et sa partialité, perdu la confiance du commerce; M. Larquère, au su de ses chefs comme de ses subordonnés, a manqué à son devoir professionnel; M. Larquère a des manquements graves à sa charge, et de toutes parts de non moins graves soupçons pèsent sur son administration. Dans de telles conditions, quoique l'on dise et quoique l'on fasse, M. Larquère ne peut plus rester à la tête d'un service aussi important où la confiance du commerce doit marcher de pair avec celle du Gouvernement, ou alors gare les représailles!

## Honneur et Prestige

Dans un article dithyrambique échappé à la plume d'un fonctionnaire, la Vigie, journal clérical de M. Légasse, s'empresse de prendre la défense de tous les fonctionnaires qui se sont compromis à son endroit, ce dont nous avons eu soin de tenir le public au courant.

C'est chose fort naturelle de défendre ses amis, surtout quand bénévolement ils se sont compromis; quand même il est pénible de constater la contradiction qui existe dans la ligne de conduite de la Vigie.

Il y a peu de temps, en effet, qu'elle critiquait violemment le service hospitalier de M. le docteur Dupuy-Fromy; et

un jour M. Légasse n'est-il pas allé poser l'ultimatum au grand docteur de mettre de ses hommes *exeat*? Que veut donc dire cette immixtion dans un service qui ne devrait être à la merci de personne?

On sait le docteur Dupuy-Fromy très souple en fait de direction, les uns disent même que c'est un homme vidé et ce ne sera pas lui qui jamais sera de taille d'être un sauveur de quoique ce soit. Pour s'en convaincre, il suffirait de se rappeler la nuit tragique à laquelle fit suite un peu plus tard la nuit comique. Dans ces deux circonstances historiques et authentiques, on peut se rendre compte de la valeur morale de l'homme et du fonctionnaire.

Dans tous les cas, nous pouvons dire au docteur Dupuy-Fromy, qui s'est vanté de pouvoir écrire dans le Réveil quand il le voudrait, qu'il a bluffé: ses écrits ne seraient pas plus agréés que ne l'ont été récemment encore **ses communiqués**!

Les fonctionnaires que la Vigie défend avec tant de zèle sont les mêmes qui, il y a quelque temps, faisaient chorus avec elle pour faire partir M. Antonetti au premier janvier. A ce moment, de tous côtés, on le harcelait: l'un lui déniait toute intelligence administrative, l'autre l'accusait de livrer les secrets d'Etat à l'Etranger, un autre se demandait même s'il était bien Français?

Est-ce là de la félonie? Malgré tant de mise en œuvre, M. Antonetti est resté ferme et on le sait si inébranlable aux menaces que l'on est allé jusqu'à solliciter que le Réveil intervienne dans l'assaut que l'on livrait à l'autorité supérieure, parce qu'elle ne voulait pas se laisser faire en succombant à l'intrigue.

Et ce sont là les fonctionnaires qui se drapent si grotesquement dans leur honneur et dans leur prestige, et que l'on voudrait que M. Antonetti couvre à ses risques et périls? Nous ne sommes pas dans le secret des dieux, mais nous ne doutons pas un seul instant que l'Administrateur ne soit assez perspicace pour apprécier la valeur de tous ceux qui l'entourent. En ce disant, nous ne faisons que répéter l'opinion que l'un d'eux exprimait se croyant

mieux coté que les autres, et qui déversait son amertume en disant : **il les supporte par politique ?**

## La morgue du despote

Quel culet (pour ne pas dire plus) d'oser écrire qu'un **Légasse ne craint pas de promener la torche révélatrice jusque dans les recoins les plus cachés pour en dévoiler les turpitudes.** Quel cynisme comporte un tel langage tenu par un Légasse ou par l'un de ses aînés, cela fait hausser les épaules de dégoût et de pitié; mais où sont-elles donc ces turpitudes prétendues découvertes ? Avec la bonté d'âme et la morgue bien connue du despote, il y a longtemps, s'il y en avait, qu'elles auraient vu le jour.

Que de lâcheté et de perfidie pour tromper des pauvres diables et insulter impunément de plus honorables que lui.

Quel mensonge effronté et quel bluff d'essayer encore de jeûner de la poudre aux yeux des gens, comme si la plupart ne connaissaient pas les exploits inénarrables de la famille Légasse. Il n'y a pas si longtemps qu'il a fallu que le frère l'abbé vienne s'imposer pour faire survivre la religion à réhabiliter un nom universellement contesté à tous égards.

Oui, après toutes ses saletés, que M. Légasse promène comme il le voudra si torche révélatrice et que ses lueurs sinistres fassent éclater de tristes souvenirs. Nous le mettons au défi de trouver la moindre trace de méfaits quelconques, que ce soit naufrages, incendies, transactions ou autres choses. A l'encontre de sa renommée, le moindre soupçon ne nous a jamais effleuré de son souffle injurieux.

Gratuitement bien entendu, il nous accuse de seiner l'agitation et la discorde : de quoi ne nous accuserait-il pas pour se blanchir : il est bien l'homme qui, pris en flagrant délit, crie au voile pour détourner les soupçons de la police.

Seul M. Légasse est l'auteur et l'instigateur de l'agitation qui a régné dans la colonie. N'est-ce pas ses agents qui ont organisé la manifestation contre M<sup>e</sup> Lagrosillière, ainsi que celle du 30 décembre dernier ? Est-ce que ces deux manifestations, dirigées contre des adversaires, n'ont pas été ourdies hypo-

critiquement l'une sous le prétexte du départ des sœurs, l'autre sous celui de l'effervescence d'une élection surchauffée à l'aide de copieuses libations.

Que fit l'honorable Chatellier dans ces deux circonstances ? Il laissa faire et musela la police quand il s'est agi d'enquêter et de poursuivre. Il aurait fallu être avangle et bénéfice pour ne pas s'apercevoir des procédés de ce grand parleur pour ne rien dire. Qui ne se rappelle ses longues tirades, où les mots à effet la loi, le devoir, l'honneur de la magistrature formaient les lieux communs de ses réquisitoires ou de ses conclusions.

Pour couronner sa carrière, il ne lui manquait plus que le journal clérical « la Vigie » vienne prendre sa défense inopportune, désormais cette lacune aura été comblée et M. Chatellier aura été sacré pontifex maximus.

### NE BRULEZ JAMAIS vos petits papiers

Par l'organe de la Vigie, MM. Déminiac père et fils, quoique prévenus par leurs amis, ont essayé et se sont prêtés à tâcher de salir la mémoire de celui qui fut leur bienfaiteur, quand la gêne était à leur porte avec toutes ses exigences.

Pour ceux qui l'ignorent, MM. Déminiac ont tenu à ce que l'on sache que c'est à partir du 26 juillet 1883 que le père, surchargé de famille, fut accueilli par M. Mazier comme secrétaire de mairie. A la suite d'arrangement malheureux, c'était le bien-être qui entrat dans une maison où seule la gêne avait pénétré jusqu'alors.

Pour se recommander à tant de sympathie, M. Déminiac père n'avait que sa triste situation de père de famille et aussi les relations de son oncle Gringoire et de son cousin Théophile Sorre avec le père et les fils Mazier.

Pour faire une place au fils à la Mairie, M. Mazier prit, comme employé à son service personnel, le deuxième secrétaire de l'époque. N'est-ce pas encore aux sollicitations de M. Mazier, près de son ami Th. Clément, que M. Théophile Déminiac a dû d'obtenir la place de secrétaire de la Chambre de Commerce, place qu'il a perdue l'an dernier pour avoir communiqué le dossier-baleine à ceux qui n'étaient pas ses chefs au titre Chambre de Commerce.

Au point de vue officiel, voilà jusqu'à quel point M. Mazier s'est mis à exercer sa protection.

Après tant de bonté déversée à pleines mains, c'est cette même famille qui, dans un sentiment d'ingratitude inconcevable provoquant le manque de cœur et d'intelligence, vient mordre la main bienfaisante de celui qui l'a secourue au moment de la détresse.

Ce sont ces mêmes gens qui se font les complices de sales et d'une campagne de dénigrement contre leur bienfaiteur, parce qu'ils le croient désarmé à leur endroit.

Allons donc ! il suffit d'avoir fait du bien pour savoir que l'on n'est payé que d'ingratitude ; et M. Mazier était encore leur chef qu'il en a acquis la triste certitude tout en pardonnant, tant ses sentiments l'emportaient sur la rigidité des devoirs de sa fonction.

C'est à ce sujet que M. Légasse a la perfidie d'écrire que ce protégé sans cœur est allé jusqu'à gifler son bienfaiteur ; comme à son habitude et avec ses sentiments de haine qui le caractérisent. M. Légasse ment : son instrument d'aujourd'hui, M. Déminiac père, est allé jusqu'à porter la main au collet ; mais il n'a pas frappé. Si cette rectification ne suffisait pas, nous publierions à regret mais dans la plénitude de notre droit de défense : 1<sup>o</sup> la lettre de M. Déminiac père du 21 février 1889 dans laquelle il déplore ce qui lui est arrivé ; 2<sup>o</sup> celle du 25 février de la même année où il explique les causes de son manquement, et 3<sup>o</sup> une attestation du docteur Sabatié corroborant la véracité des excuses et de la cause de l'accès incriminé.

A l'occasion de la récente polémique si maladroitement et si méchamment engagée par M. Théophile Déminiac, on a été jusqu'à mettre en jeu l'honorabilité de M. Mazier à l'endroit de ses fonctions de maire. Ce n'est là qu'une canaillerie de plus à l'actif de ses adversaires peu scrupuleux. Pour les rassurer à ce sujet, qu'ils ne perdent pas de vue que M. Mazier est encore en possession de toutes les pièces de son dossier de Cassation et de Rouen. En plus de cela, il possède une reconnaissance émanant de M. Déminiac père portant la date du 16 août 1891, correspondant par conséquent à la première inspection de la Municipalité par MM. Alam et Vivien.

Cette reconnaissance, que tout le monde ignorait, vaut titre ; elle pourrait



au besoin être appuyée du dépouillement des factures et mémoires Orlandi et autres, factures et mémoires remis à M. Mazier, à la suite de l'inspection de 1897, par M. Déminiac père, et par une autre lettre d'icelui du 27 décembre 1897: voilà donc la malignité publique renseignée, en attendant mieux si besoin est.

A la suite de ces divulgations, rendues nécessaires par la présomption du collaborateur de la Vigie, M. Théophile Déminiac apprend à ses dépens que l'on ne se prête pas impunément à faire trainer dans la boue un homme respectable; s'il eut été intelligent, comme il en a la prétention, il devait être le dernier de Saint-Pierre à jeter la pierre à son ancien chef et à lui flanquer, ce que l'on appelle si bien et si vulgairement, le coup de pied de l'âne!

## LE DESPOTISME D'UN VAMPIRE

En plein vingtième siècle, au moment où sur le continent de notre belle France, tout citoyen, du haut en bas de l'échelle sociale, revendique le summum des libertés émancipatrices de l'homme et du citoyen libre, dans ce siècle des grandes libertés individuelles et sociales, M. Légasse, en véritable **vampire** qu'il est, s'efforce au contraire par des moyens honteux, notamment par la crainte et le ridicule, d'imposer aux gens de ce pays une liberté relative et restreinte de ne penser et de n'agir que suivant son bon plaisir de despote. C'est à dire que croyant avoir affaire à des niais et à des arriérés, il veut se réserver de distribuer le blâme ou la flatterie, suivant que l'on fréquentera des personnes qui lui seront agréables et dévouées.

En fait, il faudrait être persona excesivement grata pour pouvoir être fréquenté par telle ou telle personne si l'on ne veut pas déplaire à l'esprit pointilleux de M. Légasse: pure inquisition, les uns se comprennentraient par leur fréquentation, les autres par un simple salut. Voilà le ridicule abject où l'orgueil de ce parvenu le pousse, se figurant, parce que son frère détient des consciences bouleversées, pouvoir dire aux gens: vous ne fréquenterez pas M. X parce que cela me serait désagréable, quelle démenace!

Où sont les gens assez pusillanimes, assez lâches pour mieux dire, capables de

se ranger sous une domination engendrant une telle veulerie: c'est là cependant le mobile des caricatures infectes et bêtes que le journal de M. Légasse a lancées contre six de nos amis pour les empêcher de nous fréquenter de près ou de loin. Ce mot d'ordre d'un détriqué ne s'adresse bien entendu qu'à des gens assez lâches pour sacrifier leur liberté individuelle et se faire esclaves, à moins d'avoir affaire à des intelligents qui se figureraient faire étalage d'esprit en se soumettant aux caprices d'un homme dont l'œil va jusqu'à déraisonner.

Qu'il ait des adeptes et des complices des flétrissures qu'il veut infliger, c'est une réalité courtisane qui ne doit surprendre personne, car il y a des gens aimant mieux, par insouciance et manque d'énergie, vivre en esclavage que d'avoir l'honneur et la préoccupation de savoir se servir de leur liberté et d'en jouir en citoyens libres de toute attache comme de toute servitude honteuse.

## LA DÉCORATION

A propos de la décoration de M. Mazier, il a fallu que le journal de M. Légasse mette en cause M. Antonetti.

Quoique dise la Vigie, nous savons M. l'Administrateur trop intelligent pour se laisser aller à de telles insinuations, à plus forte raison pour faire des confidences aussi saugrenues et aussi bêtes que celles qu'on lui prête.

En fait de Maître-Chanteur, c'est un métier que M. Mazier n'a jamais su faire, et il n'est pas de ceux qui furent obligés de s'adresser aux tribunaux pour réprimer l'accusation dont ils avaient été l'objet à l'occasion de leurs fonctions.

Quant à la décoration de M. Mazier, elle fait donc bien mal au cœur à ceux qui feraient peut-être toutes les bassesses afin de la posséder.

Il y a douze ans, déjà des gens plus ou moins tarés se sont évertués pour faire disparaître ce bout de ruban qui les fait voir rouge; mais ils ont eu affaire à un quelqu'un qui n'a pas précisément froid aux yeux, qui de plus a bec et ongles pour se défendre de n'importe qui.

On sait que M. Mazier, pendant ses fonctions de maire, a été trop en oppo-

sition avec les entreprises peu administratives de nos gouvernements, avoir pu se commettre dans quelques compromissions pouvant lui être prochées: c'est peut-être là ce qui les fait le plus enrager de ne pas trouver où mordre.

Ce que beaucoup doivent ignorer est qu'en 1887, après l'affaire Wilson sur le trafic des décorations, M. Mazier fut du nombre de la grande majorité du Conseil général de Saint-Pierre ayant émis le vœu que les décorations fussent réservées seulement au mérite militaire. Ce qui n'empêche que ce fut un amiral, au grand mécontentement de nos coloniaux, qui fit triompher la décoration de M. Mazier.

Et celle de M. Légasse, dont l'amiral, disait-on, devait faire la remise à notre délégué en grande pompe, ce n'est donc pas pour cette année? De ses amis prétendent même que l'affaire Jolivet et le remboursement des 40,000 francs de primes seraient une impossibilité absolue, malgré que M. Légasse ait bénéficié d'une ordonnance de non-lieu par ordre du ministre.

## IVROGNÉRIE

Quoique l'ivrognerie soit en elle-même un genre de maladie comme un autre, on ne saurait trop répudier tout contact avec des gens qui ne savent que s'arouiller.

Le très distingué M. Légasse devrait savoir que Mazier père ou fils a toujours eu horreur des ivrognes, et, comme lui-même, mais pas à son exemple, il a renié tout titre de parenté avec ceux des siens qui s'y étaient avilis, sans redouter l'atavisme d'un sang qui n'était pas celui de sa souche.

Donc, la parenté par alliance ayant existé avec le malheureux Hérambourg ne l'a pas plus atteint qu'elle ne lui a porté préjudice. Toute sa sollicitude s'est cependant exercée à amoindrir et à distancer ses chutes, et aussi à lui procurer du travail en rapport avec ses aptitudes physiques.

Hérambourg était un pauvre diable de prolétaire, malheureusement trop commun, qui serait mort un peu moins misérablement si la municipalité de M. Légasse lui avait payé les 788 francs de travaux effectués par lui en qualité de maçon au cimetière de la ville.

Au lieu de cela, l'homme de paille de M. Légasse, sans pitié pour ce malheureux déshérité de la Fortune qui attendait sa paye, s'est empressé de rembourser indûment les droits de quai du navire « Croisine », et de payer sans ré-



répissé un télégramme de proposition d'affrètement du « Fernand-Marguerite » en 1898: sommes en dépense que le Conseil municipal précédent, seul intéressé à juger de l'exigibilité, avait refusé de reconnaître. En un sens opposé, n'en a-t-il pas été de même à l'occasion de télégrammes et d'affiches que le même homme de paille a refusé de payer à M. Mazier malgré les preuves de ses débours: voilà en quoi consiste l'équité des procédés de M. Légarde, de toujours s'attaquer à la bourse de ceux qu'il veut atteindre: demandez si cela est vrai à M. Farvacque?

## SYNDICAT DES PETITS-PÊCHEURS

Grâce à l'intervention de son président, M. Jacques Revert, auprès de l'Amiral, ce dernier a bien voulu reconnaître la justesse des réclamations des petits-pêcheurs contre l'incursion des pêcheurs étrangers sur nos côtes.

Un décret du 21 juillet dernier, répondant à cette haute intervention appuyant l'administration de la colonie, est intervenu rendant applicable à Saint-Pierre la loi du 1<sup>er</sup> mars 1888, qui interdit aux bâtiments étrangers de pêcher dans les eaux territoriales françaises et algériennes.

Aussitôt la promulgation de cette loi, il en sera de même à Saint-Pierre. Tous nos remerciements à l'amiral Thierry et nos félicitations au Syndicat des petits-pêcheurs.

## ANNONCES & AVIS

### AVIS

Le monopole de représentation des Corderies de la Seine lui ayant été concédé, le soussigné a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'ils trouveront chez lui à de bonnes conditions:

Avançons, Bitord, Câbles acier français et anglais, Câbles manille, Coco pour aussières, sabailles et bosses de doris, Funin pour rides, Etope filée, Fil de fer pour haubans de 6 m/m à 4 p., fil fer d'amarrage de toutes grosseurs, Fil d'acier de 6 à 10 m/m, Lignes de pêche, d'amarrage, Orains, Ralingue manille et goudronnée, Taraud.

E. BENATRE

### A VENDRE pour cause de départ

Déferrants meubles de chambre et de salle à manger ainsi que des ustensiles de ménage.

S'adresser chez M. Charles Clément

### A VENDRE

1<sup>o</sup> Divers articles d'exploitation tels que chalands, pompe aspirante et foulante, etc.

2<sup>o</sup> Diverses marchandises telles que caisses à morue assorties, allonges en fer pour cales et constructions, etc.

3<sup>o</sup> Divers objets mobiliers.

S'adresser chez M. J. Nicolas

### A VENDRE

Objets d'ameublement, salle à manger, chambres à coucher, salon.

S'adresser chez M. BENATRE

### A VENDRE

Anti-rouille pour câbles en acier,

S'adresser à M. BENATRE

## LANDRY FRÈRES

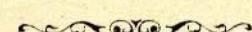
### COMMISSION - CONSIGNATION

Articles d'armement. - Chaussures

Épicerie. - Rouennerie. - Mercerie

Articles de Paris, etc.

PRIX TRÈS AVANTAGEUX



### EN DÉPOT

Chaines de la maison E. DAVAIN & Fils

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & C°

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York

